

Village de Grenville :	Règlement 247-2005 du 2 mai 2005
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge :	Règlement 44 du 14 juin 2005
Canton de Harrington :	Règlement 160-2005 du 6 juin 2005
Municipalité de Mille-Isles :	Règlement 2005-10 du 6 juin 2005
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil :	Règlement 40 du 6 juin 2005
Canton de Wentworth :	Règlement 2005-005 du 6 juin 2005

ATTENDU QUE l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Lachute a été dûment signée par les municipalités parties à l'entente ainsi modifiée ;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise au ministre de la Justice et que la ministre des Affaires municipales et des Régions a été avisée et consultée conformément à la loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE l'entente jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et portant sur des modifications à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Lachute soit approuvée ;

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45277

Gouvernement du Québec

Décret 1023-2005, 2 novembre 2005

CONCERNANT la désignation de M^e Daniel Lamonde comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable ;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein ;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal ;

ATTENDU QUE M^e Marguerite Gingras-Lamarre a été nommée de nouveau membre et vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales par le décret numéro 703-2000 du 7 juin 2000, que son mandat viendra à expiration le 13 novembre 2005 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE M^e Daniel Lamonde a été nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, par le décret numéro 63-2005 du 2 février 2005 pour un mandat prenant fin le 31 mai 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Daniel Lamonde soit désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales, à compter du 14 novembre 2005, pour un mandat prenant fin le 31 mai 2010, au salaire annuel de 120 030 \$;

QUE M^e Daniel Lamonde continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Daniel Lamonde participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Daniel Lamonde soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45278

Gouvernement du Québec

Décret 1024-2005, 2 novembre 2005

CONCERNANT la désignation de M^e Lucien LeBlanc, membre du Tribunal administratif du Québec, aux fins d'exercer les attributions du président d'une commission d'examen au sens du Code criminel

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) énonce notamment que la section des affaires sociales du Tribunal administratif du Québec est désignée comme étant une commission d'examen au sens des articles 672.38 et suivants du Code criminel (L.R.C. (1985), c. C-46) chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que les attributions conférées au président d'une telle commission sont exercées par le vice-président

responsable de la section des affaires sociales ou par un autre membre de la section que désigne le gouvernement;

ATTENDU QUE M^e Marguerite Gingras-Lamarre, vice-présidente responsable de la section des affaires sociales, exerce les attributions de présidente d'une telle commission jusqu'au 13 novembre 2005;

ATTENDU QUE M^e Lucien LeBlanc a été nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, par le décret numéro 1235-2003 du 26 novembre 2003 pour un mandat se terminant le 9 mars 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un membre de la section des affaires sociales du Tribunal pour exercer les attributions du président d'une commission d'examen au sens du Code criminel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Lucien LeBlanc exerce, en sa qualité de membre du Tribunal administratif du Québec affecté à la section des affaires sociales, les attributions du président d'une commission d'examen au sens des articles 672.38 et suivants du Code criminel (L.R.C. (1985), c. C-46) chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès, pour un mandat débutant le 14 novembre 2005 et prenant fin le 9 mars 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45279

Gouvernement du Québec

Décret 1025-2005, 2 novembre 2005

CONCERNANT M^e Marc-André Dowd, vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le décret numéro 824-2005 du 7 septembre 2005 concernant la désignation de M^e Marc-André Dowd, vice-président de la Commission des droits de la personne